

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 juin 2026

Le 05 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 28 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, CLABAUX Olivier, DENOYEL Sabine, DUMAS Florian, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRACIA Marguerite, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric, MATHE Française.

Absents excusés : BOULOT Frédéric (pouvoir à A. GRIMARD), DELAS Nathan (pouvoir à F. DUMAS), EYRAUD Jean-Luc (pouvoir à S. DENOYEL), MOTARD Nicolas.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : GRIMARD Alexander

OBJET :**Convention d'occupation du domaine public – parking Plaine des Sports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-032 du conseil municipal relative à la cession de la parcelle ZE 59 ;

Considérant le permis de construire déposé par le nouveau propriétaire de cette parcelle ;

Considérant le règlement du PLU applicable en zone Ua imposant un nombre minimal de places de stationnement en fonction de la nature du projet ;

Considérant la possibilité de procéder à une concession à long terme d'espace public ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public visant à allouer au propriétaire dans le cadre de son projet de réalisation de bureaux au rez-de-chaussée et de logements à l'étage, 3 emplacements identifiés sur le parking de la Plaine des Sports afin d'y réserver 3 places de stationnement dont 2 pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

Après délibération, les conseillers municipaux valident, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public comme présenté dans le projet et autorise le Maire à la signer.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 juin 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.